



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 FÉVRIER 2025**



N°CT2025.1/012

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, vice-présidents.

Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Oumou DIASSE, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Michel TEISSEDRE, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur François VITSE à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Etienne FILLOL à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Vincent GIACOBBI à Monsieur Bruno CARON, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Claire CHAUCHARD, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Michel TEISSEDRE, Monsieur Ludovic NORMAND à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Josette SOL à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie CORDESSE, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame France BERNICHI à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Pauline ANAMBA-ONANA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND.

Etaient absents excusés :

Monsieur Maurice BRAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Madame Sophie LE MONNIER .



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 12 FÉVRIER 2025

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 68

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 FÉVRIER 2025**

N°CT2025.1/012

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-16 et L.153-47 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Périgny-sur-Yerres approuvé par délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2007 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/075-2 du 19 juin 2019 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2024.4/079-1 du 14 octobre 2024 relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale pour la modification simplifiée du PLU de la commune de Périgny-sur-Yerres ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2024.4/079-2 du 14 octobre 2024 approuvant les modalités de mise à disposition du dossier de modification dans le cadre de la modification simplifiée du PLU de la commune de Périgny-sur-Yerres ;

VU l'arrêté du Président n°AP2024-034 du 30 avril 2024 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Périgny-sur-Yerres ;

VU l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale n°MRAeAKIF-2024-050 du 3 juillet 2024 dispensant le territoire de réaliser une étude environnementale ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification du PLU de la commune de Périgny-sur-Yerres ;



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 12 FÉVRIER 2025

VU le déroulement de la mise à disposition du dossier de modification du 4 novembre 2024 au 4 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que la commune de Périgny-sur-Yerres a sollicité Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) afin que soit engagée une procédure de modification simplifiée de son plan local d'urbanisme (PLU) ; que l'élaboration du projet a été réalisée en lien étroit avec la commune et dans le respect des modalités de concertation prévues ;

CONSIDERANT que le PLU de la commune de Périgny-sur-Yerres a été approuvé par délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2007 susvisée, et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/075-2 du 19 juin 2019 susvisée ;

CONSIDERANT que, par arrêté n°AP2024-034 du 30 avril 2024 susvisé, le Président a engagé une procédure de modification simplifiée avec pour principaux objectifs de :

- Favoriser la construction de logements sociaux en imposant le pourcentage de 30 % à partir de trois logements dans toutes les zones ;
- Prendre en compte la nouvelle législation du stationnement des vélos issue du code de la construction et de l'habitation en zone UD et UE ;

CONSIDERANT que le projet a été transmis aux personnes publiques associées (PPA) (État, région, département, chambres consulaires) ; que huit courriers ont été reçus :

- Le Département du Val-de-Marne, la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) et la Chambre de l'agriculture n'ont pas formulé de remarques particulières ;
- La Direction régionale interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France a émis un avis favorable ;
- La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Val-de-Marne a émis un avis favorable et encourage la commune dans la création de locaux actifs en rez-de-chaussée des futurs immeubles ;
- La Commission locale de l'eau du Val-d'Yerres a émis un avis défavorable en demandant :
 - o De prendre en compte le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Yerres (SAGE), le schéma directeur environnemental (SDRIF-E) et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
 - o D'ajouter des éléments concernant la protection de la ressource en eaux et des milieux aquatiques dans le projet d'aménagement et de développement durable, intégrer une orientation d'aménagement et de programmation « trame verte et bleue », intégrer dans les règlements écrit et graphique les zones humides, la gestion des eaux pluviales et les cours d'eau ;



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 12 FÉVRIER 2025

- L'architecte des bâtiments de France (ABF) a émis une remarque concernant les nouvelles règles relatives au stationnement vélo dans les zones UE et UD ;

CONSIDERANT que ces avis ont fait l'objet d'une réponse consignée au bilan ;

CONSIDERANT que compte tenu des modifications envisagées, GPSEA a estimé que le projet n'avait pas d'impacts sur l'environnement et a donc saisi la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le 4 mai 2024 pour un examen au cas par cas *ad hoc*, demandant l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que, par un avis du 3 juillet 2024 susvisé, la MRAe a dispensé GPSEA de la réalisation d'une étude environnementale ;

CONSIDERANT que, conformément à cet avis et suivants délibération n°CT2024.4/079-1 du 14 octobre 2024 susvisée, le conseil de territoire a pris la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition du dossier ont été précisées par délibération du conseil de territoire n°CT2024.4/079-2 du 14 octobre 2024 susvisée ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 4 novembre au 4 décembre 2024 inclus en mairie de Périgny-sur-Yerres, à la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA et sur les sites Internet des deux collectivités ; qu'aucune observation n'a été inscrite dans les registres mis à disposition ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme susvisé, il convient de tirer le bilan de cette mise à disposition ;

CONSIDERANT qu'il convient par ailleurs d'apporter des modifications au dossier pour tenir compte des avis émis par les PPA ;

CONSIDERANT que ces modifications qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de modification du PLU n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLU en vue de son approbation ;



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 FÉVRIER 2025

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 FEVRIER 2025,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **TIRE** le bilan, ci-annexé, de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée PLU de la commune de Périgny-sur-Yerres.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la modification simplifiée du PLU de la commune de Périgny-sur-Yerres.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues aux articles R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme susvisés.

ARTICLE 5 : **DIT** que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public à la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, située 14 rue Le Corbusier à Créteil ainsi qu'à la mairie de Périgny-sur-Yerres, située rue Paul Doumer à Périgny-sur-Yerres.

FAIT A CRETEIL, LE DOUZE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-CINQ.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 FÉVRIER 2025**

